

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'Association et les personnes physiques utilisatrices des ACM gérés par l'association Familles Rurales Les Herbières.

Par Accueils de loisirs, nous entendons :

- Accueil Périscolaire/mercredi **APS**
- Accueil Extrascolaire vacances

Ce document est le résultat du travail de la Commission ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales Les Herbières. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

Les accueils de loisirs sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le numéro 085ORG0059CL, et accueillent les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et ce jusqu'à 11 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans le paragraphe « MODALITES D'INSCRIPTIONS ». Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

CONTACTS

Site internet : famillesrurales-lesherbiers.org

LES DIABLOTINS Directrice Fabienne LHOMMEDÉ	rue Michel Favreau	02 51 91 09 53	lesdiablotins@famillesrurales-lesherbiers.org
LES BOUT'CHOUX Directrice Nathalie VRIGNAUD	16 rue du Bois Joly	02 51 66 94 58	lesboutchoux@famillesrurales-lesherbiers.org
APS PETIT BOURG Directrice Nicole BORDELAIS	rue des Bénédictins	09 72 57 88 23	periscopetitbourg@famillesrurales-lesherbiers.org
Secrétariat : Isabelle VÉRON	Présente le <u>mardi et jeudi de 9H à 12H30 et 13h30 à 17H30</u> 16 rue du Bois Joly 02 51 66 08 63 contact@famillesrurales-lesherbiers.org		
Directrice coordinatrice Martine FORGERIT	16 rue du Bois Joly	02 51 66 08 63	martine@famillesrurales-lesherbiers.org

L'ACCUEIL

Les périodes d'accueils sont les suivantes :

	Matin	Soir		Matin	Soir
<u>Périscolaire</u>	7h00 9h00	16h30 19h00	Extrascolaire		
<u>Mercredi</u>	7h00 9h00	17h00 19h00	<u>Petites vacances</u>	7h00 9h00	17h00 19h00
<u>1 journée</u>	9h00 17h00		<u>1 journée</u>	9h00 17h00	
<u>1/2 journée 5 h</u>	9h00 14h00	12h00 17h00	<u>1/2 journée 5 h</u>	9h00 14h00	12h00 17h00
<u>1/2 journée 4 h</u>	9h00 13h00	13h00 17h00	<u>1/2 journée 4 h</u>	9h00 13h00	13h00 17h00
<u>1/2 journée 3 h</u>	9h00 12h00	14h00 17h00	<u>1/2 journée 3 h</u>	9h00 12h00	14h00 17h00
			<u>Été</u>	7h00 9h00	17h00 19h00
				9h00 17h00	

Horaires à respecter :

Au-delà de **19H00**, un supplément de **4.52 €** par tranche de ½ h sera facturé.

Pour le mercredi et les petites vacances : possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée

Pour l'été : Inscription uniquement à la journée entière

Tarifs calculés à l'heure. La demi-heure commencée est due :

Pour la ½ journée 5 h matin, l'enfant devra partir au plus tard à 14h, repas obligatoire, tolérance 14h10.

Pour la ½ journée 5 h après-midi, l'enfant devra arriver à 12h, repas obligatoire, tolérance 11h50.

Pour la ½ journée 4 h matin, l'enfant devra partir au plus tard à 13h, repas obligatoire, tolérance 13h10.

Pour la ½ journée 4 h après-midi, l'enfant devra arriver à 13h, sans repas, tolérance 12h50.

Pour la ½ journée 3 h matin, l'enfant devra partir au plus tard à 12h, tolérance jusqu'à 12h10

Pour la ½ journée 3 h après-midi, l'enfant devra arriver à 14h, tolérance 13h50

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles).

L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant.

En cas de non-respect répétitif des horaires perturbant le fonctionnement des activités et de la gestion du personnel, l'association se réserve le droit ne plus accueillir le ou les enfants concernés.

En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles sont alors averties.

Sortie de l'accueil de loisirs :

En fin de matinée ou de journée :

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne.

Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise : le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant.

L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité. Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

En cours de journée (sortie provisoire) :

Pour les activités sportives, culturelles et personnelles, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur absence, en cours de journée si le retour de l'enfant se fait avant 12H pour les matins et avant 17H pour les soirs. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant, selon les modalités de sortie ci-dessus citées. Pas de réajustement tarifaire.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les accueils sont ouverts à tous les enfants sans discrimination.

L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire. Elle se fait en 2 étapes :

Création du Dossier Administratif puis Inscriptions aux activités sur le PORTAIL FAMILLES

- 1- **Dossier Administratif** est à faire la première fois avec la directrice du site concerné. Il vous faudra remplir les éléments suivants :

- Une fiche familiale annuelle de renseignements
- Une fiche de liaison avec les différentes autorisations (droit de sortie, droit à l'image...)
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit MSA
- Un justificatif de droits de garde pour les enfants de parents séparés
- Un projet d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants porteurs d'un handicap, problème de santé (allergie, asthme...)

Une fois le dossier complet, votre compte sera créé sur le PORTAIL FAMILLES de FAMILLES RURALES. Il vous sera remis un mot de passe pour accéder vous-même à votre propre espace sur <https://famillesrurales85.portail-defi.net/portail/login>. **Vous pourrez y retrouver toutes données personnelles de votre famille, vos factures...** Nous vous invitons à mettre à jour vous-mêmes tout changement dans vos coordonnées personnelles (adresse, mail, téléphone...).

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent être amenées si besoin à consulter le site de la CAF « Mon compte partenaire/CDAP »*. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser

l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter le CDAP, en cochant l'autorisation sur la fiche familiale annuelle de renseignements. En cas de besoin d'information personnelle, une autorisation écrite auprès des familles sera préalablement demandée.

***CDAP est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.**

A NOTER : L'inscription d'un nouvel enfant ne peut se faire via le Portail Familles. Il vous faudra à nouveau prendre rendez-vous avec la directrice concernée au moins 8 jours avant la première venue de l'enfant.

2- Modalités d'inscriptions de réservation des périodes :

VIA LE PORTAIL FAMILLES, vous allez pouvoir réaliser vos demandes d'inscription. Un guide d'utilisation est disponible sur l'onglet Téléchargement.

Une confirmation d'inscription reprenant vos demandes validées ou non vous sera envoyée par mail après chaque demande.

Les inscriptions se font par demi-heure en périscolaire (temps scolaire) et péri (mercredis, vacances) et à la journée ou demi-journée, avec ou sans le repas, le mercredi et pendant les vacances (sauf l'été).

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, des commandes préalables des repas et la programmation des activités, les familles doivent **impérativement** réserver les dates de présence de leur enfant selon les modalités suivantes.

Avec le PORTAIL FAMILLES, vous êtes responsables de vos inscriptions

	Délai à respecter	Modification/Annulation HORS DÉLAI
Périscolaire	48H maximum (hors Week-End) avant le jour où vous souhaitez inscrire votre enfant	Passé ce délai, vous ne pourrez ni inscrire vos enfants, ni modifier l'inscription. En cas d'absence, les heures prévues seront facturées Sauf absences cas de force majeure *
Mercredi	5 jours (hors Week-End) avant le mercredi soit 1 semaine avant	Passé ce délai, vous ne pourrez ni inscrire vos enfants, ni modifier l'inscription. En cas d'absence, les heures prévues seront facturées Si absence en cas de force majeure* seul le repas sera facturé
Extrascolaire Petites Vacances	La période d'inscription sera communiquée par la newsletter quelques jours avant les vacances	Après la date butoir, vous ne pourrez ni inscrire vos enfants, ni modifier l'inscription. En cas d'absence, les heures prévues seront facturées Si absence en cas de force majeure* seul le repas et la 1 ^{ère} journée seront facturés
Été et Séjours	La période d'inscription précise vous sera communiquée par la newsletter	Les modalités/particularités de cette période estivale vous seront communiquées courant mai

*** Absences en cas de force majeure :**

Sont considérés comme cas de force majeure, les absences pour cause de maladie de l'enfant, rupture de contrat professionnel, changement de planning horaire ou de décès. La famille doit fournir **sous les 3 jours** suivant l'absence de l'enfant, un certificat médical, une ordonnance, un justificatif d'employeur ou de décès.

ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe de professionnels de l'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

En périscolaire et le mercredi :

- 1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans

En extrascolaire :

- 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans

Les équipes peuvent être complétées par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA, BPJEPS ou par des animateurs en stage école. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à faire du soutien scolaire et de l'aide aux devoirs. Toutefois, à partir d'un effectif réduit, l'enfant pourra s'isoler pour faire ses devoirs.

FONCTIONNEMENT

Pour une ouverture de site il faut un nombre d'enfants inscrits (7 minimum). La direction se réserve le droit de regrouper les enfants sur un seul site et demander aux familles de venir déposer leur enfant sur un autre site que celui que l'enfant a l'habitude de fréquenter.

L'équipe de direction et d'animation élabore tous les ans des projets pédagogiques en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales.

Dans ces projets pédagogiques, que vous pouvez demander à consulter, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe
- La nature des activités proposées aux enfants

A partir de ces projets pédagogiques, l'équipe d'animation met en place des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil. Les programmes sont diffusés aux familles par l'intermédiaire du site, de la newsletter et du Portail Familles.

Déjeuner :

Le petit déjeuner peut être pris à l'accueil de loisirs avant 7h50. Celui-ci est fourni par l'accueil de loisirs*.

Le goûter est proposé aux enfants tous les soirs et fourni par l'accueil de loisirs*.

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi à 12 h sur place. Repas livrés par la cuisine centrale municipale*
*voir dernière page tarifs 2020

Le petit déjeuner, le déjeuner et/ou le goûter seront fournis par les parents si problème médical.

Une tarification de 1€ sera facturée pour les déjeuners Panier Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Animations :

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport peuvent cependant être facturés lors des sorties.

Les enfants sont répartis par tranches d'âges : - 3/5 ans - 6/7 ans - 8/11 ans

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, doudou...

SANTE

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche de liaison demandée à l'inscription. Les parents doivent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant. Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la contamination.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche de liaison. Cette fiche de liaison est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement**.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. Si les parents ou les personnes désignées par les parents dans "personne à contacter", ne peuvent se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve

que les parents aient bien signé l'autorisation sur la fiche de liaison, les directrices conduiront l'enfant chez le médecin."

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

P.A.I. Projet d'Accueil Individuel

Une démarche appelée PAI doit être engagée par la famille dans le cas où un enfant serait atteint de troubles de santé (allergies, certaines maladies ou handicap).

Frais médicaux :

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers... Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé SST en relation avec la directrice de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de **Smacl**.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs. Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités. Dans le cadre des activités des accueils de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en car ou en mini-bus dont le conducteur a +21 ans et 2 ans de permis.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Une demande d'autorisation est demandée pour que l'association Familles Rurales puisse publier et diffuser sur ses supports d'information (*affichage, site, journal, ville, réseau Familles Rurales...*) des photos, vidéo, dessins et créations, de votre enfant, réalisés dans le cadre des activités de loisirs dans le respect des règles du droit à l'image et de la protection des mineurs.

TARIF et FACTURATION

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par la Commission Tarifs ACM de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil. Ils prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Commune, Conseil Départemental,). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice. Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les familles sont adhérentes à l'association Familles Rurales. En 2020, l'adhésion est de **24.50 €**.

Les factures sont établies chaque fin de mois et sont à régler **avant le 15 du mois** soit par prélèvement, par chèque, espèces, CESU ou ANCV.

Nous ne pouvons pas garantir la bonne réception des factures adressées par mail par le logiciel de facturation. En cas de non-réception, nous demandons aux familles d'en informer le secrétariat sans attendre.

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

Retards de paiement :

- En cas de non-paiement de facture un rappel sera adressé à la famille.
- Si non-paiement au-delà de 3 rappels, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée avec l'envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche/Yon (ou autre département si famille hors Vendée).

L'association se réserve le droit de refuser les enfants après 3 mois d'impayés.

ASSOCIATION et Bénévoles

La liste de l'équipe bénévole, Commission ACM qui s'occupe de la gestion des accueils de loisirs, est mise à disposition de toute personne qui le souhaite. Vous êtes conviés et les bienvenus à l'assemblée générale annuelle.

DATES DE FERMETURE POUR L'ANNEE

Semaine 16 :	Lundi 13 avril 2020 (Pâques)		Semaine 23	Lundi 1er juin 2020 (Pentecôte)
Semaine 18	Vendredi 1 ^{er} mai 2020			
Semaine 19	Vendredi 8 mai 2020		Semaine 46	Mercredi 11 novembre 2020
Semaine 21	Jeudi 21 mai 2020 (Ascension) et le vendredi 22 mai 2020		Semaine 53	Lundi 28 décembre au jeudi 31 décembre 2020

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par la Commission ACM de l'association Familles Rurales Les Herbiers organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs Multi sites

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels.

Il est consultable sur le site famillesrurales-lesherbiers.org

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement.

ADHERENT

Régime CAF ou MSA		QF 0 à 900	QF 901 à 50000	Majoration Hors commune
Tarif heure périscolaire 7h 9h - 16h30 19 h				
7h 9h - 17h 19 h	Mercredi/Petites vacances	2,68 €	2,72 €	+1,10 €/H
Tarif Mercredi/Petites vacances :	tarif heure	1,46 €	1,84 €	+1,10 €/H
Option 1	journée 8 h 9h - 17h (ajouter prix repas)	11,68 €	14,72 €	+8,80 €
Option 2	1/2 journée 5 h 9h 14 h ou 12h 17h (ajouter prix repas)	7,30 €	9,20 €	+5,50 €
Option 3	1/2 journée 4 h 9h 13h (repas obligatoire) ou 13h 17h (sans repas)	5,84 €	7,36 €	+4,40 €
Option 4	1/2 journée 3 h 9h 12h ou 14h 17h	4,38 €	5,52 €	+3,30 €

NON ADHERENT

Régime CAF ou MSA		QF 0 à 900	QF 901 à 50000	Majoration Hors commune
Tarif heure périscolaire 7h 9h - 16h30 19 h				
7h 9h - 17h 19 h	Mercredi/Petites vacances	2,84 €	2,88 €	+1,10 €/H
Tarif Mercredi/Petites vacances :	tarif heure	1,62 €	2,00 €	+1,10 €/H
Option 1	journée 8 h 9h - 17h (ajouter prix repas)	12,96 €	16,00 €	+8,80 €
Option 2	1/2 journée 5 h 9h 14 h ou 12h 17h (ajouter prix repas)	8,10 €	10,00 €	+5,50 €
Option 3	1/2 journée 4 h 9h 13h (repas obligatoire) ou 13h 17h (sans repas)	6,48 €	8,00 €	+4,40 €
Option 4	1/2 journée 3 h 9h 12h ou 14h 17h	4,86 €	6,00 €	+3,30 €

- ✍ Tarifs calculés à l'heure. Toute ½ h commencée est facturée
- ✍ Le petit déjeuner (*facultatif*) = **0.48 €** (*le goûter est obligatoire pour tous*)
- ✍ Le goûter est inclus dans le tarif le mercredi et les petites vacances = **0.48 €**
- ✍ Prix du déjeuner = **4.00 €**
- ✍ Prix du déjeuner Panier Repas PAI = **1.00 €**
- ✍ Au-delà de **19 h** (*heure de fermeture*), un supplément de **4.52 €** par tranche de ½ h sera facturé.

Le fonctionnement de l'accueil et les tarifs ont été rendus possibles grâce au soutien des différents partenaires

